

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 23 avril 2007

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

ABROGATION DES POLITIQUES DE LA BOURSE RELATIVES AUX EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET DE FORMATION

ABROGATION DES POLITIQUES F-1, F-2, F-3 ET F-4

Résumé

Le Comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a approuvé l'abrogation des Politiques F-1, F-2, F-3 et F-4 de la Bourse, lesquelles portent sur l'imposition d'exigences de compétence et de formation aux participants agréés canadiens et à leurs personnes approuvées. Ces abrogations sont motivées par le fait que la Bourse n'est plus impliquée dans des activités de réglementation de membres.

Processus d'établissement de règles

Bourse de Montréal Inc. est reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation (OAR) par l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité). Conformément à cette reconnaissance, la Bourse exerce des activités de bourse et d'OAR au Québec. À titre d'OAR, la Bourse assume des responsabilités de réglementation de marché et d'encadrement des participants agréés. L'encadrement du marché et des participants agréés relève de la Division de la réglementation de la Bourse (la Division). La Division exerce ses activités de façon autonome par rapport à la Bourse, ayant une structure administrative distincte.

Circulaire no : 058-2007

La Division est sous l'autorité d'un Comité spécial nommé par le Conseil d'administration de la Bourse. Le Conseil d'administration de la Bourse a délégué au Comité spécial de la réglementation le pouvoir d'adopter ou de modifier les Règles et Politiques de la Bourse concernant certains aspects de l'encadrement des participants agréés dont, entre autres, celles relatives à l'admission des participants agréés, à l'approbation des personnes, aux matières disciplinaires, à la gestion des comptes-clients et aux opérations. Ces changements sont présentés à l'Autorité pour approbation.

Les commentaires relatifs à l'abrogation des Politiques F-1, F-2, F-3 et F-4 de la Bourse doivent nous être présentés dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis au bulletin de l'Autorité. Prière de soumettre ces commentaires à :

*Madame Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et
secrétaire générale
Bourse de Montréal Inc.
Tour de la Bourse
C.P. 61, 800, square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9
Courriel : legal@m-x.ca*

Ces commentaires devront également être transmis à l'Autorité à l'attention de :

*Madame Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca*

Annexes

Les personnes intéressées trouveront en annexe le document d'analyse des modifications réglementaires proposées de même que le texte réglementaire proposé. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera déterminée, le cas échéant, en collaboration avec les autres organismes d'autoréglementation canadiens, à la suite de leur approbation par l'Autorité des marchés financiers.



ABROGATION DES POLITIQUES DE LA BOURSE RELATIVES AUX EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET DE FORMATION

– ABROGATION DES POLITIQUES F-1, F-2, F-3 ET F-4

I SOMMAIRE

Les Politiques F-1, F-2, F-3 et F-4 de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) précisent les exigences de compétence et de formation auxquelles doivent se conformer les personnes inscrites employées par les participants agréés canadiens de la Bourse. Ces Politiques établissent également les exigences relatives aux programmes de formation et à la formation continue de même que les conditions auxquelles des dispenses quant aux exigences mentionnées ci-dessus peuvent être accordées.

II ANALYSE

A) Politiques actuelles

Les Politiques F-1 à F-4 de la Bourse portent sur les exigences de compétence et de formation et exigent des participants agréés canadiens qu'ils s'assurent que leurs personnes approuvées se conforment à certaines exigences de compétence et de formation en vue d'obtenir ou de conserver leur statut de personnes approuvées dans les diverses catégories d'activités pour lesquelles elles désirent être approuvées.

B) La problématique

Les exigences de compétence et de formation décrites ci-dessus sont devenues désuètes depuis le 1^{er} janvier 2005, date à laquelle la Bourse a transféré ses responsabilités de réglementation de

membres à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM).¹ À la suite de ce transfert de responsabilités à l'ACCOVAM, la Bourse n'a conservé que la responsabilité d'approuver les personnes désirant avoir accès à son système de négociation électronique afin de négocier les instruments dérivés de la Bourse. L'approbation de personnes pour toute autre catégorie d'approbation au Canada relève maintenant uniquement de l'ACCOVAM. Les Politiques F-1 à F-4 de la Bourse sont donc devenues entièrement désuètes.

C) Objectif

L'objectif de l'abrogation des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse est de refléter le fait que la Bourse n'est plus impliquée dans des activités de réglementation de membres incluant, entre autres, l'imposition d'exigences de compétence et de formation à ses participants agréés canadiens et à leurs personnes approuvées.

D) Conséquences de l'abrogation proposée

L'abrogation des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse n'aura aucun impact sur les participants agréés canadiens de la Bourse, ni sur leurs personnes approuvées, ni sur leurs clients, ni sur la Bourse elle-même ou sur le public en général.

Les participants agréés canadiens de la Bourse sont tenus d'être membres en règle de l'ACCOVAM. Ceci implique automatiquement que tous les participants agréés canadiens doivent se conformer aux Principe directeur 6 de l'ACCOVAM, lequel spécifie quelles sont les exigences de compétence et de formation applicables à leurs personnes approuvées.² Ces exigences sont identiques à celles qui étaient établies dans les Politiques F-1 à F-4 de la Bourse.

En ce qui concerne les participants agréés étrangers de la Bourse, l'abrogation de ces

¹ Décision no 2004-PDG-0223 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) émise en date du 30 décembre 2004

² Manuel de réglementation de l'ACCOVAM – Principe directeur No 6 - Compétences et Formation

Politiques de la Bourse n'aura aucun impact sur eux puisque les exigences contenues à ces Politiques ne s'appliquent pas à eux, en raison du fait qu'ils n'ont couramment aucune place d'affaires au Canada et n'exercent couramment aucune activité au Canada qui pourrait nécessiter qu'ils deviennent membres de l'ACCOVAM.

E) Autres alternatives envisagées

Aucune autre alternative n'a été envisagée.

F) Incidence des modifications proposées sur les systèmes

Il est estimé que l'abrogation des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse n'aura, pour les participants agréés, leurs personnes approuvées, leurs clients et le public en général, aucune incidence sur les systèmes.

G) Intérêt des marchés financiers

La Bourse considère que l'abrogation des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse ne portera pas atteinte à l'intérêt des marchés financiers.

H) Intérêt public

Le but de l'abrogation proposée des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse est de refléter le fait que la Bourse, sauf en ce qui a trait à l'approbation des personnes désirant accéder à son système de négociation électronique, n'a plus aucune responsabilité réglementaire en matière d'établissement d'exigences de compétence et de formation applicables aux participants agréés canadiens et à leurs personnes approuvées. Tel que déjà mentionné, ces responsabilités ont été entièrement transférées à l'ACCOVAM en janvier 2005. L'abrogation proposée est considérée d'intérêt public.

III COMMENTAIRES

A) Efficacité

Tel qu'indiqué ci-dessus, l'objectif de l'abrogation proposée des Politiques F-1 à F-4 de la Bourse est de refléter le fait que la Bourse n'a plus de responsabilités en matière de réglementation de membres ce qui inclut, entre autres, l'imposition d'exigences de compétence et de formation à ses participants agréés canadiens et à leurs personnes approuvées suite au transfert de ces responsabilités à l'ACCOVAM en janvier 2005.

B) Processus

La première étape du processus d'approbation des abrogations réglementaires proposées dans le présent document, est d'obtenir l'approbation du Comité spécial de la réglementation de la Bourse. Une fois l'approbation obtenue, le projet sera simultanément publié par la Bourse pour une période de commentaires de 30 jours et soumis à l'Autorité des marchés financiers pour approbation et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour information.

IV RÉFÉRENCES

- Politique F-1 de Bourse de Montréal Inc. – Programme de formation continue
- Politique F-2 de Bourse de Montréal Inc. – Exigences relatives à la compétence
- Politique F-3 de Bourse de Montréal Inc. – Conditions requises à l'octroi d'une dispense d'un cours ou d'un examen de l'industrie
- Politique F-4 de Bourse de Montréal Inc. – Exigences de formation professionnelle
- Décision no 2004-PDG-0223 émise par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 30 décembre 2004 – Publiée dans le bulletin hebdomadaire de l'AMF le 7 janvier 2005 (vol. 02, no 1)
- Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) – Principe Directeur No 6 – Compétences et formation

POLITIQUE F-1

PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE
(01.01.2001, abr.00.00.07)**I. INTRODUCTION**

~~À l'instar du monde des affaires en général, l'industrie des valeurs mobilières est caractérisée aujourd'hui par l'avènement de changements continuels, tout particulièrement en ce qui concerne l'introduction de nouveaux produits et services pour un public investisseur de plus en plus sophistiqué. Dans cette perspective, les professionnels œuvrant dans l'industrie des valeurs mobilières doivent avoir les connaissances nécessaires afin de rester informés des nouveaux produits, des nouvelles questions juridiques et de conformité, des nouvelles tendances de l'industrie et des nouveaux développements.~~

~~Dans le but d'assurer au public investisseur une confiance continue en des services professionnels de qualité et à jour, les membres doivent pouvoir compter sur un programme de formation continue à l'intention des différents professionnels œuvrant dans l'industrie des valeurs mobilières. Afin de répondre à cette préoccupation, la Bourse de Montréal, de pair avec les autres organismes d'autoréglementation, instaure par la présente Politique le programme de formation continue obligatoire à l'intention des différents professionnels œuvrant dans l'industrie des valeurs mobilières.~~

Définition

~~— Aux fins de la présente Politique, on entend par «programme», le Programme de formation continue, et par «crédit», un cours de ce programme.~~

A) Aperçu du programme

- ~~1. — Le programme fonctionne par cycles de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2001. La date de début et de fin de chaque cycle est la même pour tous les participants.~~
- ~~2. — À moins d'indication contraire dans la présente Politique, le programme exige que les participants complètent un cours sur la conformité et un cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel à chaque cycle de trois ans.~~

B) Participants au programme

- ~~1. — Participants tenus de suivre le programme entier~~
 - ~~a) — les personnes inscrites à titre de représentant enregistré doivent participer au programme tout au long de leur carrière, sous réserve des dispenses mentionnées aux sous paragraphes 3 b) et 3 c);~~
 - ~~b) — les personnes inscrites à titre de représentant enregistré restreint à l'épargne collective doivent participer au programme à titre de représentant enregistré;~~
 - ~~c) — les personnes inscrites à titre de représentant enregistré et inscrites dans d'autres catégories doivent participer au programme à titre de représentant enregistré;~~
 - ~~d) — les personnes inscrites à titre de directeur de succursale, de directeur des ventes, de responsable des contrats à terme ou de responsable des contrats d'option doivent aussi~~

~~participer au programme tout au long de leur carrière, sous réserve des dispenses mentionnées aux sous paragraphes 3 b) et 3 c).~~

~~2. — Participants tenus de ne suivre que la partie portant sur la conformité~~

- ~~a) — les personnes inscrites à titre de représentant enregistré à compétence restreinte (représentant institutionnel, représentant de courtier exécutant et assistant aux ventes) doivent participer au cours du programme portant sur la conformité tout au long de leur carrière; et~~
- ~~b) — les personnes inscrites dans toutes les autres catégories mais qui ne sont pas également inscrites à titre de représentant enregistré doivent participer au cours du programme portant sur la conformité tout au long de leur carrière.~~

~~3. — Dispenses à l'égard du programme~~

- ~~a) — les personnes inscrites à titre d'associé, d'administrateur ou de dirigeant non négociant sont dispensées du programme;~~
- ~~b) — les personnes inscrites à titre de représentant enregistré, de directeur de succursale, de directeur des ventes, de responsable des contrats à terme et de responsable des contrats d'options qui sont inscrites de façon continue depuis plus de 15 années en date du 1^{er} janvier 2001 doivent participer au cours du programme portant sur la conformité tout au long de leur carrière; et~~
- ~~c) — les personnes inscrites à titre de représentant enregistré, de directeur de succursale, de directeur des ventes, de responsable des contrats à terme et de responsable des contrats d'options qui sont inscrites de façon continue depuis plus de 10 ans mais moins de 15 ans en date du 1^{er} janvier 2000 doivent participer au programme pour un cycle de trois années. Après avoir complété ce cycle, elles devront participer au cours du programme portant sur la conformité tout au long de leur carrière.~~

~~4. — Représentants enregistrés récemment inscrits~~

- ~~a) — les personnes inscrites à titre de représentant enregistré au cours des trois années antérieures au 1^{er} janvier 2001 et les personnes qui font leur début dans l'industrie après cette date n'ont pas à s'inscrire au programme au cours des trois premières années d'inscription. Elles doivent s'inscrire au programme de la façon suivante:
 - ~~i) — si le cycle de trois ans depuis leur inscription se termine au cours de la première année d'un cycle, elles sont inscrites en première année de ce cycle;~~
 - ~~ii) — si le cycle de trois ans depuis leur inscription se termine au cours de la deuxième ou troisième année d'un cycle, elles sont inscrites en première année du prochain cycle de trois ans du programme.~~~~
- ~~b) — une fois inscrits au programme, ces représentants enregistrés doivent y participer tout au long de leur carrière.~~

~~5. — Dispenses relatives aux exigences de repassation d'un examen pour les participants volontaires~~

- a) ~~les personnes inscrites quittant l'industrie au cours des trois années antérieures au 1^{er} janvier 2001 ou après cette date peuvent conserver volontairement leur rang dans le programme en suivant ce dernier par l'entremise de cours de l'Institut canadien des valeurs mobilières;~~
- b) ~~les diplômés du cours sur le commerce des valeurs mobilières du Canada et du cours sur le manuel des normes de conduite des professionnels du marché des valeurs mobilières au cours des trois années antérieures au 1^{er} janvier 2001 ou après cette date qui n'ont pas été inscrits à titre de représentant enregistré peuvent adhérer volontairement au programme.~~

~~C) Cours sur la conformité~~

~~Les documents à l'étude comprennent une revue des sections du Manuel sur les normes de conduite des professionnels du marché des valeurs mobilières, une mise à jour portant sur les nouveaux développements et la réglementation avec une composante relative à l'éthique. Le cours fait office de cours de rappel et de recyclage.~~

- 1. ~~Le cours sur la conformité est une composante obligatoire du programme pour tous les participants.~~
- 2. ~~Les directeurs de succursale, les directeurs des ventes et les autres personnes occupant une fonction de supervision auront une section supplémentaire dans leur cours en raison de leurs responsabilités supplémentaires.~~
- 3. ~~Les firmes membres ont le choix de faire suivre à leurs employés participants le cours de l'Institut canadien des valeurs mobilières (ICVM), d'élaborer et d'administrer leur propre programme, d'agencer les divers modules de l'ICVM avec leur propre matériel didactique ou de faire suivre à leurs employés participants un cours élaboré et administré par une autre firme membre.~~
- 4. ~~L'utilisation d'un cours sur la conformité élaboré par une firme membre est assujettie aux exigences suivantes :~~
 - a) ~~le cours doit respecter les paramètres et lignes directrices établis par la Bourse de Montréal [voir Annexe I];~~
 - b) ~~les participants qui complètent un cours offert par une firme membre doivent obtenir de celle-ci une attestation de leur réussite de ce cours. La firme membre détermine sa propre méthode d'évaluation des connaissances acquises; et~~
 - c) ~~les firmes membres sont tenues de communiquer à la Bourse les noms de leurs employés participants ayant complété leur cours.~~
- 5. ~~L'utilisation des cours sur la conformité élaborés par des formateurs externes est assujettie aux exigences suivantes :~~
 - a) ~~les firmes membres sont tenues de communiquer à la Bourse les noms de leurs employés participants ayant complété leur cours auprès d'un formateur externe; et~~
 - b) ~~un cours offert par une firme membre autre que l'employeur du participant est considéré comme un cours externe.~~

~~D) Cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel~~

~~— Les participants du programme sont encouragés à choisir des cours qui leur permettent de demeurer à jour dans leur domaine de spécialisation ou d'élargir ce domaine.~~

- ~~1. Les participants peuvent choisir un cours de l'Institut canadien des valeurs mobilières, un cours donné à l'externe ou un programme de formation convenable offert par leur firme membre.~~
- ~~2. Le cours que choisit le participant, que ce soit un cours de l'Institut canadien des valeurs mobilières, un cours externe ou un cours d'une firme membre, doit être approuvé par le superviseur de la formation de la firme membre ou une autre personne responsable et convenir aux fonctions de ce participant dans l'industrie des valeurs mobilières.~~
- ~~3. L'utilisation des cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel élaborés par une firme membre est assujettie aux exigences suivantes :~~
 - ~~a) les cours doivent respecter les lignes directrices établies par la Bourse de Montréal [voir Annexe 1];~~
 - ~~b) les participants qui complètent un cours offert par leur firme membre doivent obtenir de celle-ci une attestation de la réussite de ce cours. La firme membre détermine sa propre méthode d'évaluation de l'acquisition des connaissances; et~~
 - ~~c) les firmes membres sont tenues de communiquer à la Bourse les noms de leurs employés participants ayant complété leur cours.~~
- ~~4. L'utilisation des cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel élaborés par des formateurs externes est assujettie aux exigences suivantes :~~
 - ~~a) les firmes membres sont tenues de communiquer à la Bourse les noms de leurs employés participants ayant complété leur cours auprès d'un formateur externe; et~~
 - ~~b) un cours offert par une firme membre autre que l'employeur du participant est considéré comme un cours externe.~~
- ~~5. Les participants ayant satisfait à d'autres exigences d'inscription, comme les exigences d'inscription dans le domaine des assurances, peuvent recevoir un crédit sous réserve du paragraphe 2 ci-dessus.~~

~~E) Accumulation de crédits~~

- ~~1. Un maximum d'un cours approuvé complété après le 1^{er} juillet 1999 et précédant le 1^{er} janvier 2001 peut être reporté au premier cycle à titre de crédit relatif à la connaissance des produits et au perfectionnement professionnel.~~
- ~~2. Un cours qui est complété au cours d'un cycle et qui s'ajoute à un cours satisfaisant aux normes de ce cycle, peut être reporté au cycle suivant. Un maximum d'un cours peut être reporté ultérieurement.~~

3. ~~Les participants complétant un cours de plusieurs années au cours d'un cycle, par exemple plus d'une année du Cours d'analyste financier agréé, peuvent reporter ultérieurement un crédit au cycle suivant. Ce faisant, ils auront satisfait à l'exigence relative à la connaissance des produits et au perfectionnement professionnel pour ce cycle et pourront être dispensés de l'obligation de suivre ce cours au cycle suivant.~~
4. ~~Aucun report ultérieur n'est autorisé relativement au cours sur la conformité.~~

~~F) Sanctions~~

1. ~~Si un participant ne satisfait pas aux exigences des cours pendant un cycle de trois ans, les restrictions suivantes s'appliquent :~~
 - a) ~~au début de la première année du cycle de trois ans suivant, des frais mensuels au montant de 500 \$, payables par la firme membre qui est l'employeur du participant, seront imputés jusqu'à ce que le participant satisfasse aux exigences de cours ou pour une durée de six mois, selon la première éventualité;~~
 - b) ~~si les exigences du programme n'ont pas encore été satisfaites à la fin du sixième mois, l'inscription du participant est suspendue; et~~
 - c) ~~si le participant n'a pas complété le cours du programme portant sur la conformité durant le cycle de trois ans, il sera aussi soumis à la supervision obligatoire conformément aux dispositions de la Bourse relatives à la supervision obligatoire.~~

~~G) Prolongation à l'égard de l'exigence de compléter un cours dans un cycle de trois ans~~

1. ~~Un participant peut se voir accorder une prolongation concernant l'exigence de compléter un cours dans un cycle de trois ans en raison, notamment, d'une absence autorisée ou d'une maladie si :~~
 - a) ~~un associé, administrateur ou dirigeant de la firme membre du participant :~~
 - i) ~~approuve le délai pour satisfaire aux exigences de cours;~~
 - ii) ~~transmet une lettre à la Bourse indiquant les raisons du délai;~~
 - iii) ~~sauf si le participant s'absente indéfiniment, indique une nouvelle date à laquelle les exigences de cours devant être satisfaites le seront;~~
 - b) ~~et que la Bourse, à sa discrétion, détermine que le délai est justifié.~~
2. ~~Malgré le paragraphe 1), l'acceptation d'une prolongation n'autorise pas le participant à retarder le début du prochain cycle de trois ans.~~

~~—La Bourse se réserve le droit d'imposer les conditions additionnelles qu'elle juge nécessaires au respect de l'esprit de la présente Politique.~~

ANNEXE I À LA POLITIQUE F-1

PARAMÈTRES ET LIGNES DIRECTRICES DU
PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE(01.01.2001, [abr.00.00.07](#))**INTRODUCTION**

Afin d'aider les membres à concevoir et à offrir des cours de formation continue, les présentes lignes directrices établissent les paramètres relatifs au contenu, à la durée et au niveau de difficulté des cours sur la conformité et des cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel. Ces lignes directrices servent également à identifier les différents intervenants externes habilités à donner les cours appropriés.

De façon générale et sous réserve de certaines exceptions, les personnes dont l'inscription leur permet de traiter avec de la clientèle dite de «détail» et de donner des conseils doivent suivre un cours sur la conformité et un cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel durant des cycles continus de trois ans. Les personnes dont l'inscription ne leur permet pas de traiter avec de la clientèle dite de «détail» et celles dont l'inscription ne leur permet pas de donner des conseils doivent répondre uniquement aux exigences relatives au cours sur la conformité durant des cycles continus de trois ans. Les exigences de formation continue ne s'appliquent pas aux associés, aux administrateurs et aux dirigeants non négociants des membres.

Dans le cadre de la vérification du membre, l'organisme d'autoréglementation ayant juridiction de vérification examinera l'ensemble du programme de formation continue du membre afin de s'assurer que son dossier est complet et qu'il respecte les présentes lignes directrices.

PARAMÈTRES DU COURS SUR LA CONFORMITÉ DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE**PRINCIPES DE BASE**

- La Politique F-1 de la Bourse (la «Politique») exige que certaines personnes inscrites réussissent un cours sur la conformité dans le cadre de chaque cycle de formation continue de trois ans. Pour déterminer quelles personnes sont tenues de suivre le cours, veuillez consulter ladite Politique.
- Un membre peut décider de concevoir et d'offrir un cours sur la conformité qui reflète sa propre évaluation de ses besoins et priorités actuels ou peut se procurer un cours sur la conformité préparé par l'Institut canadien des valeurs mobilières (ICVM). Les membres peuvent également offrir une combinaison de ces deux options.
- La matière enseignée aux directeurs de succursale et aux autres personnes occupant des postes de supervision doit refléter leurs responsabilités supplémentaires.
- La réussite du cours sur la conformité doit être consignée dans le dossier de l'employé tenu par le membre.

LIGNES DIRECTRICES QUANT À LA FORME

Le cours sur la conformité doit être d'une durée minimale de 12 heures.

~~Le cours a été structuré de manière à offrir de la flexibilité aux firmes et à leurs personnes approuvées. La façon dont les cours sont dispensés est laissée à la discrétion du membre, pourvu que l'exigence minimale de 12 heures par cycle de trois ans soit rencontrée.~~

~~Le membre peut offrir le cours sur la conformité de nombreuses façons. Vous trouverez ci après différentes manières de donner le cours :~~

~~i) un membre peut offrir à l'interne un séminaire sur la conformité d'une durée de 8 heures, comprenant 4 heures de lecture et d'études préparatoires. Au cours de la première partie du séminaire, les matières 1 à 4 présentées ci après pourraient être étudiées. L'information distribuée pourrait ensuite être utilisée pour la discussion d'études de cas pendant la deuxième partie du séminaire; ou~~

~~ii) un membre peut offrir le cours sur la conformité au cours de la période de trois ans, en exigeant que les personnes inscrites participent à au moins un séminaire de 4 heures par année. Le séminaire doit toutefois porter sur les 5 matières présentées ci après, et celles-ci doivent y être traitées de façon suffisamment approfondie.~~

~~De plus, il appartient au membre de déterminer les critères d'évaluation de la réussite du cours par ses employés. Un membre peut définir la réussite de nombreuses manières. La liste d'exemples suivante n'est pas exhaustive :~~

~~i) un membre peut exiger que ses employés réussissent un examen conçu et donné à l'interne; ou~~

~~ii) un membre peut exiger que ses employés réussissent un examen conçu et donné par l'ICVM; ou~~

~~iii) un membre peut exiger l'obtention d'une attestation de présence et de participation à un séminaire.~~

PARAMÈTRES DU CONTENU DU COURS

~~Le matériel de cours doit traiter des cinq matières principales suivantes :~~

- ~~1— nouveau contexte de l'industrie des valeurs mobilières;~~
- ~~2— modifications réglementaires;~~
- ~~3— règles relatives aux nouveaux produits;~~
- ~~4— éthique; et~~
- ~~5— études de cas mettant l'emphase sur des questions de conformité et d'éthique.~~

~~Des exemples de questions pertinentes relatives aux cinq matières sont donnés ci après. Ces exemples s'appliquent aux personnes inscrites pouvant traiter avec une clientèle dite de détail ou institutionnelle. Certains des exemples pourront être modifiés au fil du temps pour refléter des questions nouvelles ou différentes au sein de l'industrie.~~

- ~~—•— Comment les autorités canadiennes en valeurs mobilières et les organismes d'autoréglementation réglementent les participants de l'industrie des valeurs mobilières~~
- ~~—•— Les nouveautés en matière de réglementation ayant une incidence sur la gestion du membre~~
- ~~—•— La divulgation de l'information aux clients~~
- ~~—•— L'inscription et la formation continue~~
- ~~—•— Les opérations et le capital du membre~~

- Les ventes et la conduite en matière de négociation — Généralités
- Les ventes et la négociation — Marchés institutionnels
- Les nouveautés en matière de réglementation du marché obligataire
- La convenance des opérations et les nouveaux produits
- Le financement d'entreprise — Nouvelles règles
- Le financement d'entreprise — Nouvelles règles proposées
- Les problèmes sur le plan de l'éthique et études de cas

Certaines matières peuvent être traitées dans plus d'un domaine. Pour chaque thème ou élément de discussion, les articles applicables de la réglementation de la Bourse de Montréal ou de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec doivent être cités. Un lien doit également être établi avec la section pertinente du nouveau Manuel sur les normes de conduite des professionnels du marché des valeurs mobilières de l'ICVM. L'importance de certaines matières peut varier d'un membre à l'autre en fonction des activités du membre et des responsabilités des personnes concernées.

LIGNES DIRECTRICES DU COURS SUR LA CONNAISSANCE DES PRODUITS ET LE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

PRINCIPES DE BASE

- La matière enseignée à une personne inscrite devrait refléter les besoins de cette personne en matière d'exigences professionnelles en fonction des stratégies de produits et de marchés du membre et de la clientèle.
- Le programme suivi devrait refléter l'engagement de l'industrie à offrir un service professionnel et de qualité à la clientèle.
- La matière présentée ne devrait pas être de nature promotionnelle.
- La personne qui offre le programme devrait être un professionnel qui a déterminé les résultats visés par le programme en termes d'apprentissage et qui est apte à attester de la réussite d'un participant. Sinon, le membre pourra assumer la responsabilité d'attester de la réussite d'un participant à un cours.

~~_exigence relative à la durée~~

~~Le cours sur la connaissance des produits et le perfectionnement professionnel doit être d'une durée minimale de 30 heures réparties sur le cycle de trois ans.~~

~~processus d'élaboration du cours de formation~~

~~1—Déterminer les besoins de formation~~

~~—●— Déterminer les connaissances et les compétences qui auraient une incidence favorable sur le membre et les individus.~~

~~—●— Déterminer les objectifs du programme ou du cours.~~

~~2—Déterminer la méthode d'évaluation devant être utilisée~~

~~—●— Déterminer comment la réussite d'un cours peut être établie.~~

~~3—Déterminer la forme de présentation du cours~~

~~—●— Déterminer quelle méthode est la plus appropriée entre des cours donnés à l'externe ou à l'interne.~~

~~—●— Trouver des experts externes ou des experts internes qui soient aptes à enseigner le cours.~~

~~—●— Définir les programmes et les cours qui permettent d'acquérir les compétences et les connaissances répondant aux besoins du membre et des individus.~~

~~—●— Vérifier la correspondance entre les résultats souhaités et les résultats obtenus.~~

~~choix de présentation~~

~~Le mode de présentation devrait être déterminé en tenant compte tant des outils d'apprentissage les plus appropriés que des exigences à satisfaire. Selon la situation, les choix suivants peuvent s'avérer appropriés :~~

- ~~●— matériel autodidactique pouvant contenir une évaluation;~~
- ~~●— cours offerts par des établissements d'enseignement postsecondaire reconnus;~~
- ~~●— matériel livré électroniquement au moyen de la technologie informatique; ou~~
- ~~●— séminaires et discussions offerts par des formateurs internes ou externes.~~

~~Le matériel devrait utiliser des études de cas et d'autres méthodes d'apprentissage pour développer des aptitudes à résoudre des situations qui permettront à la personne inscrite d'améliorer sa capacité à prendre des décisions. Les stratégies de formation devraient être axées sur la connaissance des produits, la connaissance de la réglementation, les compétences en développement des affaires, les aptitudes de gestion et la capacité de communication avec la clientèle.~~

~~matières à considérer pour les cours de formation et le matériel~~

~~De façon générale, les cours devraient présenter un intérêt pour l'industrie des valeurs mobilières et les représentants enregistrés, être axés sur la gestion ou conçus en vue d'améliorer le service à la clientèle. Dans tous les cas, le matériel devrait souligner l'importance de fournir une information complète et fidèle au client ainsi que la nécessité de déterminer la convenance d'une opération dans une situation particulière. Il est recommandé que le formateur garantisse au membre que le programme proposé répond en partie ou totalement aux exigences requises en matière de connaissance des produits et de perfectionnement professionnel de manière à ce que le membre puisse déterminer les exigences qui demeurent à combler.~~

~~exemples des objectifs des cours et du matériel de formation~~

~~De façon générale, les cours devraient porter sur les produits, les services et les stratégies financières et de placement qu'une personne peut offrir à des clients ainsi que sur le développement de la clientèle et des compétences en gestion. De façon plus spécifique, les cours et le matériel devraient traiter des sujets suivants :~~

- ~~• les caractéristiques des produits dont un client devrait être pleinement informé lorsqu'un produit lui est recommandé;~~
- ~~• la méthode d'évaluation d'un produit et les facteurs de risques applicables à ce produit;~~
- ~~• les stratégies de placement dans un produit, en conformité avec les objectifs de placement du client;~~
- ~~• la convenance d'utiliser l'effet de levier en regard d'un produit ou d'une stratégie de placement en particulier;~~
- ~~• les caractéristiques et le coût applicable d'un produit qu'offre le membre;~~
- ~~• les caractéristiques réglementaires, fiscales et autres d'un produit ou d'un service qui pourraient avoir des incidences sur sa convenance;~~
- ~~• les méthodes d'évaluation de produits, de services et de stratégies de placement concurrentiels;~~
- ~~• le caractère approprié d'un produit, d'un service ou d'une stratégie pour des clients ayant des profils financiers, de risques et de connaissances différents;~~
- ~~• les notions de gestion qui aideraient les gérants à atteindre les objectifs stratégiques et d'opération;~~
- ~~• les aptitudes en communication qui permettraient d'améliorer le service à la clientèle; et~~
- ~~• les pratiques de gestion qui donneraient des outils au personnel du membre afin d'améliorer le service à la clientèle.~~

~~exemples de cours externes appropriés~~

~~Les cours suivants constituent des exemples de cours externes qui devraient répondre aux objectifs énoncés dans le programme d'études d'une personne :~~

- ~~• cours et séminaires offerts par l'Institut canadien des valeurs mobilières;~~

- ~~cours offerts par des associations professionnelles qui possèdent un programme de licence et de formation continue; ou~~
- ~~cours offerts par des établissements d'enseignement postsecondaire reconnus.~~

~~suggestions de cours internes appropriés~~

~~Certains membres ont élaboré des programmes qui dépassent les exigences de base en matière d'obtention d'approbation applicables aux représentants enregistrés, aux directeurs de succursale et autres. Ces cours sont conçus en vue d'acquérir des compétences supplémentaires particulières au poste occupé. Ce type de cours, lorsqu'il a été conçu en suivant la même approche, devrait répondre, de façon générale, aux critères du programme de formation continue. Toutefois, les cours internes qui visent principalement à lancer ou à promouvoir les produits et services du membre ne constituent pas des cours de formation continue appropriés.~~

POLITIQUE F-2
(21.08.02, 17.06.05, abr. 00.00.07)

EXIGENCES RELATIVES À LA COMPÉTENCE

INTRODUCTION

— La présente politique énumère les exigences relatives à la compétence des personnes approuvées. Ces exigences relatives à la compétence consistent tant en des critères d'autorisation qu'en des exigences continues.

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique :

— « IFIC » désigne l'Institut des fonds d'investissement du Canada;

— « Organisme d'autoréglementation étranger reconnu » désigne un organisme d'autoréglementation étranger offrant un traitement réciproque aux candidats canadiens et qui a été approuvé à ce titre par la Bourse.

— À moins d'indication contraire, tous les cours et les examens sont administrés par l'Institut canadien des valeurs mobilières.

EXIGENCES RELATIVES À LA COMPÉTENCE DES PERSONNES APPROUVÉES

1) Directeurs de succursale et directeurs des ventes

— Les exigences relatives à la compétence pour un directeur des ventes, un directeur de succursale, un directeur adjoint ou un codirecteur de succursale sont les suivantes :

- a) posséder deux années d'expérience à titre de représentant inscrit ou d'employé d'un courtier en valeurs mobilières à divers postes ou posséder une expérience équivalente qui peut être jugée acceptable;
- b) être approuvé à titre de représentant inscrit;
- c) avoir réussi :
 - i) le cours à l'intention des directeurs de succursales;
 - ii) le cours à l'intention des responsables des contrats d'options, si le participant agréé négocie des options avec le public;
 - iii) le séminaire sur la gestion efficace, dans les 18 mois de l'approbation;
- d) le défaut de satisfaire aux exigences de l'alinéa iii) du paragraphe c) ci-dessus entraînera la suspension automatique de l'approbation. L'approbation ne sera rétablie que lorsque la personne aura complété le séminaire en question.

2) ~~Associés, administrateurs et dirigeants~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un associé, un administrateur ou un dirigeant sont les suivantes :~~

- ~~a) avoir réussi le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants;~~
- ~~b) pour les associés, les administrateurs et les dirigeants qui négocient des valeurs mobilières, avoir réussi :
 - ~~i) soit le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada;~~
 - ~~ii) soit le Cours à l'intention des candidats étrangers admissibles si la personne était approuvée ou détenait un permis auprès d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu avant de présenter une demande auprès de la Bourse;~~~~
- ~~e) posséder l'expérience exigée en vertu de la législation et de la réglementation applicables aux valeurs mobilières et aux produits dérivés.~~

3) ~~Chefs des finances~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un chef des finances désigné en vertu des articles 3303 ou 3403 sont les suivantes :~~

- ~~a) un titre ou un diplôme universitaire ou autre en comptabilité générale, ou une expérience professionnelle équivalente; et~~
- ~~b) avoir réussi le Cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants et l'examen d'aptitude pour les chefs des finances.~~

4) ~~Représentants inscrits et représentants en placement~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un représentant inscrit et un représentant en placement sont les suivantes :~~

- ~~a) avoir réussi :
 - ~~i) le cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada avant de débiter le programme de formation professionnel mis en place par le participant agréé;~~
 - ~~ii) le cours relatif au Manuel sur les normes de conduite;~~
 - ~~iii) soit :
 - ~~A. pour un représentant inscrit, sauf pour les représentants inscrits au service exclusif de clients institutionnels, un programme de formation de 90 jours au cours duquel il doit être employé à plein temps par un participant agréé;~~
 - ~~B. pour un représentant en placement, un programme de formation de 30 jours au cours duquel il doit être employé à plein temps par un participant agréé;~~~~~~

- ~~b) avoir réussi le cours à l'intention des candidats étrangers admissibles, si la personne était approuvée ou détenait un permis auprès d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu avant de présenter une demande auprès de la Bourse;~~
- ~~c) être détenteur d'un permis ou d'un enregistrement en vertu de la loi sur les valeurs mobilières applicable;~~
- ~~d) avoir réussi, si la personne est un représentant inscrit, autre qu'un représentant en épargne collective ou un représentant inscrit auprès de clients institutionnels, dans les 30 mois de son approbation à titre de représentant inscrit :
 - ~~i) soit le cours sur la planification financière;~~
 - ~~ii) soit le cours sur les techniques de gestion des placements.~~~~

5) ~~Représentants en épargne collective~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un représentant en épargne collective sont les suivantes :~~

- ~~a) avoir réussi l'un des cours suivants :
 - ~~i) le cours des fonds d'investissement canadiens administré par l'Institut des fonds d'investissement du Canada;~~
 - ~~ii) le cours sur les fonds d'investissement au Canada administré par l'Institut des banquiers canadiens;~~
 - ~~iii) le cours Éléments d'organismes de placement collectif de l'Institut des compagnies de fiducie;~~
 - ~~iv) tout autre cours approuvé par la Bourse et donné par un établissement d'enseignement reconnu;~~
 - ~~v) le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada;~~~~
- ~~b) être employé par un participant agréé dans le seul but de solliciter des ordres pour des titres d'organismes de placement collectif;~~
- ~~c) être enregistré en vertu de la loi sur les valeurs mobilières de la juridiction dans laquelle il transige avec le public en qualité de vendeur de titres d'organismes de placement collectif.~~

6) ~~Négociateurs~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un négociateur sont les suivantes :~~

- ~~a) avoir réussi les examens portant sur la négociation en bourse pouvant être exigés par une bourse reconnue;~~

- b) ~~être détenteur d'un permis ou d'un enregistrement en vertu de la loi sur les valeurs mobilières applicable.~~

7) ~~Gestionnaires de portefeuille~~

1) ~~Gestionnaire de portefeuille~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un gestionnaire de portefeuille sont les suivantes :~~

- a) ~~avoir réussi :~~

- i) ~~soit le cours Méthodes de gestion de portefeuille ainsi que l'un des cours suivants :~~

~~A. le cours sur la planification financière;~~

~~B. le cours Techniques de gestion des placements;~~

- ii) ~~soit à obtenir la désignation d'analyste financier agréé régie par l'Association for Investment Management and Research;~~

- b) ~~posséder l'une des expériences suivantes :~~

- i) ~~trois ans comme gestionnaire adjoint de portefeuille;~~

- ii) ~~trois ans comme représentant inscrit et de deux ans comme gestionnaire adjoint de portefeuille;~~

- iii) ~~trois ans comme analyste pour un participant agréé et de deux ans comme gestionnaire adjoint de portefeuille;~~

- iv) ~~cinq ans dans la gestion, sur une base discrétionnaire, d'un portefeuille de 5 000 000 \$ ou plus, tout en travaillant au sein d'une institution réglementée;~~

- c) ~~au moment de la demande, et pendant une période d'au moins un an avant la demande, avoir géré directement, sur une base discrétionnaire, des actifs d'une valeur globale d'au moins 5 000 000 \$;~~

- d) ~~être un associé, dirigeant, administrateur ou employé d'un participant agréé;~~

- e) ~~détenir un permis, être enregistré ou autrement désigné ou approuvé pour négocier ou donner des conseils dans le domaine des valeurs mobilières en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province du Canada.~~

2) ~~Gestionnaire de portefeuille de contrats à terme~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un gestionnaire de portefeuille de contrats à terme sont les suivantes :~~

- a) ~~posséder une expérience :~~

~~i) soit d'au moins trois ans comme gestionnaire adjoint de portefeuille relativement à des contrats à terme;~~

~~ii) soit d'au moins deux ans comme gestionnaire adjoint de portefeuille et d'au moins trois ans à titre de représentant agréé en contrats à terme;~~

~~b) être un associé, dirigeant, administrateur ou employé d'un participant agréé;~~

~~c) au moment de la demande, et pendant une période d'au moins un an avant la demande, avoir géré directement, sur une base discrétionnaire, des actifs d'une valeur globale d'au moins 5 000 000 \$ et comprenant des contrats à terme;~~

~~d) détenir un permis, une inscription ou être autrement désigné ou approuvé pour négocier des contrats à terme.~~

~~3) Gestionnaire adjoint de portefeuille~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un gestionnaire adjoint de portefeuille sont les suivantes :~~

~~a) avoir réussi :~~

~~i) soit le cours Méthodes de gestion de portefeuille ainsi que l'un des cours suivants :~~

~~A. le cours sur la planification financière;~~

~~B. le cours Techniques de gestion des placements;~~

~~ii) soit à obtenir la désignation d'analyste financier agréé régie par l'Association for Investment Management and Research;~~

~~b) posséder une expérience :~~

~~i) soit d'au moins deux ans comme représentant inscrit approuvé et en exercice;~~

~~ii) soit d'au moins deux ans comme analyste pour un participant agréé;~~

~~c) être un associé, dirigeant, administrateur ou employé d'un participant agréé;~~

~~d) détenir un permis, être enregistré ou autrement désigné ou approuvé pour négocier ou donner des conseils dans le domaine des valeurs mobilières en vertu de la législation sur les valeurs mobilières d'une province du Canada.~~

~~4) Gestionnaire adjoint de portefeuille de contrats à terme~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un gestionnaire adjoint de portefeuille de contrats à terme sont les suivantes :~~

~~a) posséder une expérience :~~

- i) ~~soit d'au moins deux ans comme représentant agréé en contrats à terme et en exercice;~~
- ii) ~~soit d'au moins deux ans comme analyste se spécialisant dans les contrats à terme pour un participant agréé;~~
- b) ~~être un associé, dirigeant, administrateur ou employé d'un participant agréé;~~
- e) ~~détenir un permis, une inscription ou être autrement désigné ou approuvé pour négocier des contrats à terme.~~

8) ~~Contrats à terme et options sur contrats à terme~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un responsable ou un responsable suppléant des contrats à terme et des options sur contrats à terme, ou pour un représentant agréé pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme sont les suivantes :~~

- a) ~~avoir réussi :~~
 - i) ~~soit le cours d'initiation aux produits dérivés et le cours sur la négociation des contrats à terme;~~
 - ii) ~~soit le cours sur la négociation des contrats à terme et l'examen national sur les contrats à terme de marchandises administré par la National Association of Securities Dealers (U.S.A.);~~
- b) ~~avoir réussi l'examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme dans le cas d'un candidat au titre de responsable ou de responsable suppléant des contrats à terme et des options sur contrats à terme ou de directeur de succursale autorisé à surveiller des comptes négociant des contrats à terme ou des options sur contrats à terme;~~
- e) ~~être un associé, dirigeant, ou administrateur d'un participant agréé dans le cas d'un candidat au titre de responsable ou de responsable suppléant des contrats à terme et des options sur contrats à terme.~~

9) ~~Options~~

~~Les exigences relatives à la compétence pour un responsable ou responsable suppléant des options ou un représentant agréé en options sont les suivantes :~~

- a) ~~avoir réussi :~~
 - i) ~~le cours d'initiation aux produits dérivés et le cours sur la négociation des options;~~
 - ii) ~~le cours à l'intention des responsables des contrats d'options, dans le cas d'un responsable ou d'un responsable suppléant des contrats d'options;~~
- b) ~~avoir satisfait aux exigences prévues au paragraphe 3 de la présente politique dans le cas d'un candidat désirant transiger des contrats d'options;~~

~~e) être un associé, dirigeant, ou administrateur d'un participant agréé dans le cas d'un candidat au titre de responsable ou de responsable suppléant de contrats d'options.~~

~~**10) Dispense générale**~~

~~Nonobstant la présente politique, la Bourse peut de temps à autre dispenser une personne ou une catégorie de personnes des exigences relatives à la compétence selon certaines modalités et conditions, le cas échéant, que la Bourse peut juger appropriées.~~

POLITIQUE F-3

CONDITIONS REQUISES À L'OCTROI D'UNE DISPENSE D'UN COURS OU D'UN EXAMEN DE L'INDUSTRIE
(11.06.03, abr. 00.00.07)**Introduction**

La présente politique énonce les dispenses qui existent relativement aux exigences de cours et d'examens à l'égard des personnes cherchant à être approuvées dans certaines catégories d'inscription. Elle dispense les candidats de l'exigence de suivre à nouveau des cours ou de repasser des examens déjà réussis s'ils réintègrent l'industrie des valeurs mobilières, s'inscrivent à nouveau dans une catégorie ou s'inscrivent pour une première fois à l'intérieur de certains délais. La présente politique prévoit également des dispenses pour les candidats à l'égard des exigences au préalable de suivre un cours ou de passer un examen si ceux-ci sont visés par une des dispenses expressément mentionnées, fondées sur des dispositions en matière de droits acquis ou sur la réussite d'autres cours et examens. Finalement, la présente politique établit les motifs suivant lesquels la Bourse peut accorder une dispense discrétionnaire.

Définitions

Aux fins de la présente politique :

«IFIC» désigne l'Institut des fonds d'investissement du Canada;

«organisme d'autoréglementation étranger reconnu» désigne un organisme d'autoréglementation étranger reconnu par une autorité en valeurs mobilières compétente, ayant des exigences semblables à celles de la Bourse en matière d'approbation et de compétence et offrant un traitement réciproque aux candidats canadiens et qui a été approuvé à ce titre par la Bourse;

«personne approuvée» désigne le candidat qui est approuvé par un organisme d'autoréglementation et inscrit auprès de celui-ci dans une catégorie d'inscription;

«personne approuvée à titre de représentant en placement» désigne un représentant institutionnel, un représentant de courtier exécutant ou un assistant aux ventes;

À moins d'indication contraire, tous les cours et les examens sont administrés par l'Institut canadien des valeurs mobilières.

A. — Dispenses de reprise de cours**— Le cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada**

— Un candidat sera dispensé d'effectuer une reprise du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- a) — il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;

~~b) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

~~e) il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.~~

~~— Un candidat sera dispensé d'effectuer une reprise d'un cours énuméré dans la liste ci après, s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~a) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~b) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

~~e) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours dont il demande la dispense de reprise.~~

~~— Le cours relatif au manuel sur les normes de conduite (auparavant l'examen portant sur le manuel du représentant);~~

~~— Le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants (auparavant l'examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants);~~

~~— Le cours d'initiation aux produits dérivés;~~

~~— Le cours sur la négociation des options (auparavant le Cours sur le marché des options au Canada);~~

~~— Le cours à l'intention des responsables des contrats d'options (auparavant l'Examen d'aptitude des responsables des contrats d'options);~~

~~— Le cours sur la négociation des contrats à terme (auparavant les parties I et II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme, anciennement le *National Commodity Futures Examination* (l'examen national sur les contrats à terme de marchandises) et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises);~~

~~— L'examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme;~~

~~— Le cours à l'intention des directeurs de succursale (auparavant l'Examen d'aptitude de directeur de succursale);~~

~~— Le cours sur la planification financière;~~

~~— Le cours sur les techniques de gestion des placements;~~

~~— Le cours des fonds d'investissement canadien administré par l'Institut des fonds d'investissement du Canada;~~

~~— Le cours sur les fonds d'investissement au Canada administré par l'Institut des banquiers canadiens;~~

~~— Le cours Éléments d'organismes de placement collectif administré par l'Institut des compagnies de fiducies.~~

B. ~~Dispenses de suivre un cours~~

~~— Le cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada~~

~~— Un candidat sera dispensé de suivre le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~a) il est une personne approuvée à titre de représentant inscrit depuis novembre 1962, et ce de façon continue;~~

~~b) il a réussi les cours I et II de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) ou le cours I de l'ACCOVAM, qui existaient auparavant, et a acquis cinq années consécutives d'expérience dans l'industrie des valeurs mobilières et pourvu qu'il satisfasse à l'une des exigences suivantes :~~

~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~

~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.~~

~~c) il a réussi les parties I et II du Programme de gestionnaire de placements canadien et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~

~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite des parties I et II du Programme de gestionnaire de placements canadien.

d) il était inscrit auprès d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu ou, le cas échéant, d'une autorité en valeurs mobilière ayant compétence avant de soumettre sa demande auprès de la Bourse et il a réussi le Cours à l'intention des candidats étrangers admissibles.

~~— Le cours relatif au manuel sur les normes de conduite (auparavant l'Examen portant sur le Manuel sur les normes de conduite)~~

~~— Le candidat sera dispensé du Cours relatif au Manuel sur les normes de conduite s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~a) il est une personne approuvée à titre de représentant inscrit depuis décembre 1971, et ce de façon continue;~~

~~b) il a réussi le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre d'associé, d'administrateur, de dirigeant, de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~

~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants.~~

~~— Le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants (auparavant l'Examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants)~~

~~— Le candidat sera dispensé du cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants s'il satisfait à l'exigence suivante :~~

~~a) il est une personne approuvée à titre d'associé, d'administrateur ou de dirigeant depuis janvier 1971, et ce de façon continue.~~

~~Le Cours d'initiation aux produits dérivés~~

~~Le candidat sera dispensé du Cours d'initiation aux produits dérivés s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- ~~a) il a réussi le cours sur la négociation des options et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé en options;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du Cours sur la négociation des options.~~
- ~~b) il a réussi le cours sur la négociation des contrats à terme et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé pour les contrats à terme et options sur contrats à terme;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans après avoir réussi le cours sur la négociation des contrats à terme.~~
- ~~e) il a réussi l'examen national sur les contrats à terme de marchandises (The National Commodity Futures Examination) administré par The National Association of Securities Dealers et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

- (iii) ~~il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.~~

~~— Le cours sur la négociation des options (auparavant le Cours sur le marché des options au Canada)~~

~~— Le candidat sera dispensé du Cours sur la négociation des options s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- a) ~~il a réussi l'Examen sur les options de vente et les options d'achat offert par la Bourse de Toronto, la Bourse de Vancouver ou la Bourse de Montréal et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- (i) ~~il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé en options;~~
- (ii) ~~il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
- (iii) ~~il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.~~

- b) ~~il a réussi le cours sur la négociation des options et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- (i) ~~il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé en options;~~
- (ii) ~~il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
- (iii) ~~il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
- (iv) ~~il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours sur la négociation des options.~~

~~— Le cours à l'intention des responsables des contrats d'options (auparavant, l'Examen d'aptitude des responsables des contrats d'options)~~

~~— Le candidat sera dispensé du Cours à l'intention des responsables des contrats d'options s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- a) ~~il est une personne approuvée à titre de responsable des contrats d'options depuis janvier 1978, et ce de façon continue;~~

b) — il a réussi le cours à l'intention des responsables des contrats d'options et il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- (i) — il est actuellement une personne approuvée à titre de responsable des contrats d'options;
- (ii) — il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;
- (iii) — il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;
- (iv) — il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans suivant sa réussite du cours à l'intention des responsables des contrats d'options.

— ~~Le cours sur la négociation des contrats à terme (auparavant les parties I et II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme, anciennement le *National Commodity Futures Examination* (l'examen national sur les contrats à terme de marchandises) et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises)~~

— ~~Le candidat sera dispensé du Cours sur la négociation des contrats à terme s'il satisfait aux exigences suivantes :~~

a) — il a réussi :

- (i) — ~~soit l'examen national sur les contrats à terme de marchandises (*National Commodity Futures Examination*) et l'examen canadien sur les contrats à terme de marchandises;~~
- (ii) — ~~soit les parties I et II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme;~~
- (iii) — ~~soit l'examen national sur les contrats à terme de marchandises (*National Commodity Futures Examination*) et la partie II de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme;~~
- (iv) — ~~soit l'Examen canadien sur les contrats à terme de marchandises et la partie I de l'Examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme.~~

b) — il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- (i) — ~~il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant agréé pour les contrats à terme et les options sur contrats à terme;~~
- (ii) — ~~il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la satisfaction aux exigences de cours indiquées à l'alinéa (a) qui précède.~~

~~— **L'examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme**~~

~~— Le candidat sera dispensé de l'examen d'aptitude pour les responsables des contrats à terme s'il satisfait à l'exigence suivante :~~

~~a) — il est une personne approuvée à titre de responsable des contrats à terme et d'options sur contrats à terme depuis janvier 1980, et ce de façon continue.~~

~~— **Le cours à l'intention des directeurs de succursale (auparavant, l'Examen d'aptitude de directeur de succursale)**~~

~~— Le candidat sera dispensé du Cours à l'intention des directeurs de succursale s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~a) — il est une personne approuvée à titre de directeur de succursale depuis le 1er août 1987, et ce de façon continue;~~

~~b) — il a réussi le cours à l'intention des directeurs de succursale et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

~~(i) — il est actuellement une personne approuvée à titre de directeur de succursale;~~

~~(ii) — il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~

~~(iii) — il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

~~(iv) — il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite du cours à l'intention des directeurs de succursale.~~

~~c) — il est une personne approuvée à titre de directeur des ventes depuis le 24 janvier 1994, et ce de façon continue, à moins que le candidat ne soit un directeur des ventes qui cherche actuellement à être approuvé à titre de directeur de succursale;~~

~~d) — il a réussi à la fois :~~

~~(i) le cours à l'intention des associés, administrateurs et dirigeants (auparavant, l'Examen d'aptitude pour associés, administrateurs et dirigeants) avant le 1^{er} février 1990, et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- ~~A. — il est actuellement une personne approuvée à titre d'associé, d'administrateur ou de dirigeant;~~
 - ~~B. — il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~C. — il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie.~~
- ~~(ii) le cours à l'intention des responsables des contrats d'options et il satisfait l'une des exigences suivantes :~~
- ~~A. — il est actuellement une personne approuvée à titre de responsable des contrats d'options, de responsable suppléant des contrats d'options ou de directeur de succursale;~~
 - ~~B. — il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~C. — il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - ~~D. — il cherche actuellement à être approuvée dans les deux ans de la réussite du cours à l'intention des responsables des contrats d'options.~~

— **Le cours sur la planification financière**

— Le candidat sera dispensé du Cours sur la planification financière s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :

- ~~a) — il a été une personne approuvée pendant au moins deux ans auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu et n'a pas quitté l'industrie des valeurs mobilières pendant une période supérieure à trois ans;~~
- ~~b) — il a obtenu le titre d'analyste financier agréé administré par l'Association for Investment Management and Research et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - ~~(i) — il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~
 - ~~(ii) — il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~

- ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
- ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre d'analyste financier agréé administré par l'Association for Investment Management and Research.~~
- ~~c) il a obtenu le titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de planification financière et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~
 - ~~(ii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son expiration dans cette catégorie;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de la planification financière.~~
- ~~d) il a réussi la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - ~~(i) il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit;~~
 - ~~(ii) il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - ~~(iii) il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - ~~(iv) il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien.~~

~~— Le cours sur les Techniques de gestion des placements~~

~~— Le candidat sera dispensé du cours sur les techniques de gestion des placements s'il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- ~~a) il a été une personne approuvée pendant au moins deux ans auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme d'autoréglementation étranger reconnu et n'a pas quitté l'industrie des valeurs mobilières pendant une période supérieure à trois ans;~~

- b) ~~il a obtenu le titre d'analyste financier agréé administré par l'Association for Investment Management and Research et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - (i) ~~il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~
 - (ii) ~~il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - (iii) ~~il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription à l'intérieur de cette catégorie;~~
 - (iv) ~~il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre d'analyste financier agréé administré par l'Association for Investment Management and Research.~~
- c) ~~il a obtenu le titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de planification financière et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - (i) ~~il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit ou de représentant en placement;~~
 - (ii) ~~il est une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son expiration dans cette catégorie;~~
 - (iii) ~~il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - (iv) ~~il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de l'obtention du titre de planificateur financier administré par l'Institut québécois de la planification financière.~~
- d) ~~il a réussi la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - (i) ~~il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant inscrit;~~
 - (ii) ~~il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans suivant l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - (iii) ~~il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - (iv) ~~il cherche actuellement à être approuvé dans les deux ans de la réussite de la partie I du Programme de gestionnaire de placements canadien.~~

— **Le cours des fonds d'investissement canadien**

— Le candidat sera dispensé du Cours des fonds d'investissement canadien administré par l'Institut des fonds d'investissement du Canada s'il satisfait à l'exigence suivante :

- a) ~~il a réussi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - (i) ~~il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant en épargne collective;~~
 - (ii) ~~il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - (iii) ~~il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie d'inscription;~~
 - (iv) ~~il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.~~

— **Le cours sur les fonds d'investissement au Canada**

— Le candidat sera dispensé du Cours sur les fonds d'investissement au Canada administré par l'Institut des banquiers canadiens s'il satisfait à l'exigence suivante :

- a) ~~il a réussi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~
 - (i) ~~il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant en épargne collective;~~
 - (ii) ~~il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
 - (iii) ~~il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
 - (iv) ~~il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.~~

— **Le cours Éléments d'organismes de placement collectif**

— Le candidat sera dispensé du cours Éléments d'organismes de placement collectif administré par l'Institut des compagnies de fiducie s'il satisfait à l'exigence suivante :

- a) ~~il a réussi le Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada et il satisfait à l'une des exigences suivantes :~~

- ~~(i) — il est actuellement une personne approuvée à titre de représentant en épargne collective;~~
- ~~(ii) — il était une personne approuvée qui cherche actuellement à réintégrer l'industrie des valeurs mobilières dans la même catégorie dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription;~~
- ~~(iii) — il est une personne approuvée qui cherche actuellement à se réinscrire dans la même catégorie d'inscription dans les trois ans de l'expiration de la période de validité de son inscription dans cette catégorie;~~
- ~~(iv) — il cherche actuellement à être approuvé dans les trois ans de la réussite du Cours sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.~~

~~C. — Dispenses discrétionnaires~~

~~La Bourse peut accorder une dispense à l'exigence de suivre ou de reprendre un cours prescrit ou de passer ou repasser un examen prescrit, en totalité ou en partie, sous réserve des conditions ou des restrictions dont peut être assortie la dispense, si le candidat démontre qu'il possède l'expérience appropriée et/ou qu'il a réussi des cours ou des examens donnés dans l'industrie des valeurs mobilières et qui, de l'avis de la Bourse, constituent une équivalence acceptable de la compétence exigée.~~

~~La Bourse peut se réserver le droit d'imposer les conditions additionnelles qu'elle juge nécessaires au respect de l'esprit de la présente politique.~~

POLITIQUE F-4
(23.08.02, abr. 00.00.07)

EXIGENCES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

~~A) Programme de formation de 90 jours~~

~~— Avant d'être approuvé comme représentant inscrit, le candidat doit suivre un programme de formation de 90 jours. Pendant cette période, le candidat doit suivre une série de cours pratiques traitant de sujets reliés aux opérations d'une maison de courtage, tels qu'énumérés dans le guide de formation [voir annexe 1]. Les exigences relatives au programme de formation sont les suivantes :~~

- ~~1) le candidat doit être à l'emploi du participant agréé;~~
- ~~2) chaque participant agréé doit désigner un administrateur, associé ou dirigeant responsable de ce programme de formation;~~
- ~~3) le participant agréé doit maintenir et conserver un dossier décrivant ledit programme de formation;~~
- ~~4) le participant agréé doit garder au dossier un formulaire signé par la personne désignée au paragraphe 2) ci-dessus, certifiant que le candidat a complété le programme de formation de 90 jours;~~
- ~~5) la Bourse s'assurera, lors de l'inspection réglementaire du participant agréé, qu'il y a effectivement en place un programme de formation de 90 jours adéquat et bien documenté qui démontre que le candidat a effectivement suivi ledit programme. À défaut de pouvoir offrir un tel programme de formation, le participant agréé ne pourra plus engager de nouveaux représentants inscrits inexpérimentés.~~

~~B) Programme de formation de 30 jours~~

~~Avant d'être approuvé comme représentant en placement, le candidat doit suivre un programme de formation de 30 jours. Pendant cette période, le candidat doit suivre une série de cours pratiques traitant de sujets reliés aux opérations d'une maison de courtage, tels qu'énumérés dans le guide de formation [voir annexe 2]. Les exigences relatives au programme de formation sont les suivantes :~~

- ~~1) le candidat doit être à l'emploi d'un participant agréé;~~
- ~~2) chaque participant agréé doit désigner un administrateur, associé ou dirigeant responsable de ce programme de formation;~~
- ~~3) le participant agréé doit maintenir et conserver un dossier décrivant ledit programme de formation;~~
- ~~4) le participant agréé doit conserver au dossier un formulaire signé par la personne désignée au paragraphe 2) ci-dessus, certifiant que le candidat a complété le programme de formation de 30 jours;~~

- 5) ~~la Bourse s'assurera, lors de l'inspection réglementaire du participant agréé, qu'il y a effectivement en place un programme de formation de 30 jours adéquat et bien documenté qui démontre que le candidat a effectivement suivi ledit programme. À défaut de pouvoir offrir un tel programme de formation, le participant agréé ne pourra plus engager de nouveaux représentants en placement inexpérimentés.~~

~~C) Activités permises durant la période de formation~~

~~Les candidats peuvent exercer les activités suivantes au cours de leur période de formation :~~

- ~~1) obtenir de l'information auprès de clients actuels ou potentiels pour le compte d'un autre représentant inscrit, aider les clients qui demandent des renseignements sur leur compte et fournir des cotes, en autant que le candidat n'ouvre aucun compte-client avant d'avoir été approuvé par la Bourse;~~
- ~~2) communiquer avec le public, incluant l'envoi de lettres de présentation invitant le public à des séminaires de la firme et la transmission d'information ne portant pas sur des titres particuliers, en autant que soient respectées les interdictions énumérées ci après en ce qui concerne les activités non permises;~~
- ~~3) créer et rechercher des listes de clients potentiels pour un travail de suivi ultérieur.~~

~~Les candidats qui sont déjà approuvés pour vendre des titres d'organismes de placement collectif peuvent continuer à transiger avec leurs clients pour les organismes de placement collectif uniquement pour des transactions d'achat et de vente de titres d'organismes de placement collectif. Ils ne peuvent solliciter ou accepter de nouveaux clients durant le programme de formation de 30 jours et de 90 jours ni effectuer des transactions dans des valeurs mobilières autres que des titres d'organismes de placement collectif.~~

~~D) Activités non permises durant la période de formation~~

~~Le candidat ne doit pas effectuer les activités suivantes :~~

- ~~1) s'engager dans des activités pour réaliser une transaction;~~
- ~~2) participer à un plan de partage de commission;~~
- ~~3) fournir des recommandations, des opinions ou des conseils, écrits ou verbaux, relatifs à des valeurs mobilières telles que définies dans les lois sur les valeurs mobilières;~~
- ~~4) ouvrir des comptes clients;~~
- ~~5) compléter, dans le Formulaire d'ouverture de compte, la section sur la connaissance du client. Toutefois, le candidat peut compléter l'information biographique au début du formulaire pour un représentant inscrit;~~
- ~~6) distribuer à des clients actuels ou potentiels des rapports de recherche personnalisés contenant des commentaires, des opinions ou des recommandations sur des valeurs mobilières en particulier. Toutefois, le candidat peut, lorsqu'il agit pour une ou plusieurs personnes~~

~~approuvées, distribuer de la littérature, incluant des rapports de recherche, en autant que la distribution de cette littérature ait été approuvée par le participant agréé ou le directeur de la succursale;~~

~~7) solliciter, accepter ou traiter des ordres, y compris des ordres non sollicités.~~

~~E) Attestation confirmant que le programme de formation a été complété~~

~~— Lorsque le programme de formation a été complété, les participants agréés doivent remettre à la Bourse un certificat attestant que le programme de formation de 30 jours ou de 90 jours a été complété par le candidat.~~

~~F) Surveillance des activités du candidat une fois le programme de formation complété~~

~~— Lorsque le programme de formation a été complété, que le certificat exigé a été remis à la Bourse et que celle-ci a approuvé le candidat à titre de représentant inscrit ou représentant en placement, le candidat doit faire l'objet d'une surveillance pendant une période de six (6) mois. Cette surveillance de six (6) mois débute à la date d'approbation du candidat et le participant agréé doit remettre à la Bourse un rapport mensuel de surveillance sur le formulaire prescrit à cet effet. Un exemplaire de ce rapport doit être conservé aux dossiers de formation du participant agréé.~~

~~G) Approbation du programme pratique de formation~~

~~— Aucune approbation préalable par la Bourse n'est requise. Toutefois, les programmes de formation de 30 jours et de 90 jours pourront être vérifiés par la Bourse dans le cadre d'une vérification sur place du participant agréé afin de s'assurer qu'il satisfait aux exigences minimales quant au contenu.~~

~~H) Programme de formation complémentaire lors d'un changement de catégorie d'inscription~~

~~— Dans le cas d'une personne approuvée à titre de représentant en placement désirant obtenir un changement de statut pour être approuvée à titre de représentant inscrit, cette personne doit suivre une formation complémentaire de 60 jours qui doit aborder tous les sujets du programme de formation de 90 jours qui n'ont pas été abordés dans le cadre du programme de formation de 30 jours.~~

POLITIQUE F-4 – ANNEXE 1

GUIDE – PROGRAMME DE FORMATION

(23.08.02, abr. 00.00.07)

Contenu minimal prescrit du programme de formation de 90 jours

L'objectif du programme de formation de 90 jours étant de préparer les personnes désirant obtenir une approbation à titre de représentant inscrit, le programme pratique de formation doit couvrir les sujets relatifs à la prise d'ordres et à leur exécution, la communication de cotes, l'information sur les transactions, la correction d'erreurs, la réponse aux demandes d'information de clients et la prise en charge de certaines autres fonctions du service à la clientèle. De façon générale, l'emphase devrait être mise sur les produits, les politiques, les procédures et les systèmes du participant agréé.

Partie I – VUE D'ENSEMBLE**1. Survol des marchés des capitaux**

- Sources des capitaux
- Utilisateurs des capitaux
- Comment une société lève des fonds
 - le processus de souscription
- Levées de fonds par les gouvernements
 - la procédure d'encan
- L'économie et la valeur des titres
- Impôt canadien sur les placements
 - traitement fiscal
 - impact sur les marchés

2. Survol des systèmes relatifs aux valeurs mobilières

- Évolution de l'industrie des valeurs mobilières
- La firme de courtage de nos jours
- Rôles des autres participants
 - les principaux marchés
 - la surveillance
 - commissions des valeurs mobilières
 - organismes d'autoréglementation (OAR)
- Chambres de compensation/dépositaires
- Institut canadien des valeurs mobilières (ICVM)
- Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)
- Rôle de l'autoréglementation

3. Votre firme et l'industrie

- Taille relative
- Spécialisation
- Structure de la propriété de la firme
- Mission
- Politiques générales
- Structure organisationnelle

4. — Place de la firme dans l'industrie des valeurs mobilières

- Rôles, exigences minimales de formation et différences compétitives entre:
 - courtiers
 - courtiers — agents
 - représentant en épargne collective
 - représentant inscrit et représentant en placement
 - représentant en options et représentant en contrats à terme
 - planificateurs financiers
 - gestionnaires de portefeuilles
 - banques, sociétés de fiducies et conseillers en assurances

5. Mission, contribution et rôle du conseiller en placements

- Mission
- Principales responsabilités
- Attentes de la firme

Partie II — CONNAISSANCE DES PRODUITS

1. Placements à revenus fixes

- Présentation et évaluation des produits
 - obligations et débetures
 - coupons
 - titres hypothécaires
 - instruments du marché monétaire
- Impact sur la firme
 - financement corporatif
 - souscription
 - négociation
 - services administratifs

2. — Titres de participation

- Présentation et évaluation des produits
 - actions ordinaires et privilégiées
 - droits de souscription

- Impact sur la firme
 - recherche et analyse
 - souscription
 - négociation

3.— Produits dérivés

- Présentation et évaluation des produits
 - options
 - contrats à terme
 - autres produits dérivés
- Impact sur la firme
 - négociation
 - services administratifs

4.— Organismes de placement collectif

- Types
 - fonds à revenu fixe
 - fonds d'actions
 - autres fonds
- Fonds comportant des caractéristiques spéciales

5.— Produits propres à la firme

Partie III — PLANIFICATION DE PORTEFEUILLE

(Obligatoire pour les courtiers de plein exercice mais optionnel pour les courtiers à escompte)

1. Planification financière de base

- Définition et établissement des objectifs
 - calcul de la valeur nette
 - aspects légaux (testaments et obligations)
 - considérations d'ordre personnel (état de santé, âge, situation familiale, etc.)
 - goûts et styles personnels
- Établissement du plan
- Maintenance des dossiers
- Connaissances spécialisées
 - assurance vie
 - planification successorale

2. Planification fiscale et en vue de la retraite

- RÉER
- FERR
- Rentes viagères

3. Théorie du portefeuille et répartition des actifs

- Définition et raisonnement
- Risque et diversification
- Risque et rendement
- Stratégie de répartition des actifs

Partie IV — TRANSACTIONS, ADMINISTRATION ET OPÉRATIONS

1. Comptes des clients

- Types
- Documentation
- Procédures (ouvertures, fermeture, etc.)
- Transferts
- Comptes spéciaux (ex. fiduciaires)
- Frais

2. Règlement des transactions

- Types de paiements acceptés
- Temps alloué
- Livraison contre paiement

3. Marges et autres politiques de crédit

- Exigences de marge
- Comptes non garantis
- Recouvrement
- Politiques et calculs relatifs à l'intérêt
- Restrictions

4. Commission / rémunération

- Politiques de primes et d'escomptes
- Nouvelles émissions
- Organisme de placement collectif
- Partage de commission

5. Suivi d'une transaction par type de produit

- Enregistrement des ordres
- La transaction
- Traitement des transactions/contrats
- Corrections des erreurs
- Règlement
- État de compte du client
- Services aux clients
- Études de cas

6. Structure de la firme et rôles

- Service de réorganisation
- La caisse
- Gestion du risque
- Administration des succursales
- Syndicat de placement

7. Maintien des dossiers des clients

- Billets d'ordre
- Avis d'exécution
- Relevés de compte

8. Systèmes et technologie

- Fonctions
- Entrée des données
- Piste de vérification
- Maintien des registres

9. Communication avec les clients

- Aspect réglementaire
- Politiques de la firme

Partie V—FORMATION SUR LES COMMUNICATIONS

1. Prospection de nouveaux clients

- Méthodes
- Listes
- Préparation
- Développement de relations d'affaires
- Travail avec un conseiller en placement d'expérience

2. Habiletés de vente

- Principes de base de la vente
- Techniques
- Télémarketing
- Motivation du client
- Jeux de rôle

3. Habiletés connexes

- Planification
- Gestion du temps
- Établissement d'objectifs
- Évaluation de la performance

Partie VI—NORMES DE CONDUITE ET DE PRATIQUE

1.Éthique commerciale

- Perspective historique
- Modèles
- Études de cas

2.Règlements et règles de conformité

- Aspect réglementaire
- Aspect légal
- Aspects particuliers à la firme

3. Procédures de conformité

- Aspect réglementaire
- Aspects relatifs à l'ensemble de la firme
- Succursales
- Supervision
- Procédures relatives aux plaintes

4.—La règle « Connaitre son client »

- Fondements
- Interprétations actuelles
- Maintien des dossiers
- Études de cas

5.—Convenance des transactions

- Fondements
- Interprétations actuelles
- Procédures
- Études de cas

POLITIQUE F-4 – ANNEXE 2

GUIDE – PROGRAMME DE FORMATION

(23.08.02, abr. 00.00.07)

Contenu minimal prescrit du programme de formation de 30 jours

L'objectif du programme de formation de 30 jours étant de préparer les personnes désirant obtenir une approbation à titre de représentant en placement, le programme pratique de formation doit couvrir les sujets relatifs à la prise d'ordres et à leur exécution, la communication de cotes, l'information sur les transactions, la correction d'erreurs, la réponse aux demandes d'information de clients et la prise en charge de certaines autres fonctions du service à la clientèle. De façon générale, l'emphase devrait être mise sur les produits, les politiques, les procédures et les systèmes du participant agréé.

De façon plus spécifique, le programme de formation doit aborder les sujets suivants :

1) Le participant agréé:

a) la firme et sa position au sein de l'industrie des valeurs mobilières;

b) les produits et les services offerts; et

c) les liens clés, tels que ceux avec les institutions financières reliées, les courtiers remisiers ou les courtiers chargés de compte.

2) La connaissance des produits :

a) les produits offerts par le participant agréé;

b) les caractéristiques de chaque produit et l'information clé sur ces produits; et

c) l'obtention de cotes et d'autres renseignements à l'égard de chaque produit.

3) Les transactions pour chaque type de produits offerts :

a) les types d'ordres;

b) les renseignements requis;

c) l'inscription des ordres et les procédures d'inscription en compte;

d) les exigences de divulgation;

e) la modification et l'annulation d'ordres;

f) l'évaluation du crédit des clients et de la convenance des transactions; et

g) les interdictions en matière de conseils.

~~4) Les questions de conformité :~~

~~a) la déontologie des affaires;~~

~~b) les règles, règlements et procédures de conformité; et~~

~~c) les personnes ressources en matière de conformité et de crédit.~~

~~5) Les transactions et les opérations :~~

~~a) les services des opérations du participant agréé et leurs fonctions;~~

~~b) les types de comptes, l'ouverture, la documentation et le fonctionnement;~~

~~c) le règlement des transactions;~~

~~d) les politiques en matière de marge et de crédit;~~

~~e) les commissions;~~

~~f) le suivi des transactions;~~

~~g) les registres des clients;~~

~~h) les systèmes et la technologie; et~~

~~i) les communications avec la clientèle.~~